

Secrétariat général du gouvernement

Direction de la sécurité civile
et de la gestion des risques

Service de la planification
des risques technologiques et naturels

Bureau de la gestion des
établissements recevant du public

Courriel : erp@gouv.nc
Tél. : 20.77.31 - Fax : 20.77.16

N° CS14-4000-0163
Affaire suivie par Éric LEGER

Nouméa, le 04 avril 2014

Monsieur le directeur de la sécurité
civile et de la gestion des risques

à

Monsieur BOUVIER David
Directeur de la SARL CAPSE NC
BP 12377 – 98802 Nouméa cedex

OBJET. : Récépissé de réception d'une déclaration d'un bureau d'étude spécialisée.

REF. : - Délibération n° 315/GNC du 30 août 2013.
- Votre dossier de déclaration réceptionné le 31 mars 2014.

Monsieur,

Le bureau de la gestion des établissements recevant du public accuse réception des documents demandés conformément à la section 2 de la délibération n° 315 du 30 août 2013, relative à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public. Les documents fournis sont déclarés au regard de l'article 111.

Cette déclaration (article 107) a une validité de 3 années à compter de la date de réception de vos documents.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma parfaite considération.

Directeur par Intérim,
Directeur adjoint de la Sécurité Civile
et de la Gestion des Risques


Capitaine Danilo GUEPY